



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt

Réf. : ART_2013_Approb_docob_garrigues_lussan

Affaire suivie par : Sylvain Mateu

☎ 04 66 62.65.57

Mél sylvain.mateu@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013164 - 0004

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
Garrigues de Lussan - FR9112033

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L. 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2008 portant désignation du site Natura 2000 Garrigues de Lussan (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 portant constitution du comité de pilotage local en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Garrigues de Lussan,

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 Garrigues de Lussan, notamment sa réunion du 7 décembre 2012,

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard du 7 mai 2013 au 29 mai 2013 inclus,

Considérant la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

Considérant l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en oeuvre,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en oeuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Natura 2000 Garrigues de Lussan,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Garrigues de Lussan FR9112033, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Garrigues de Lussan FR9112033 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : Allègre les Fumades, Bouquet, Brouzet-les-Alès, Cornillon, Fons-sur-Lussan, Fontarèches, Goudargues, La Bruguière, Lussan, Méjannes-le-clap, Montclus, Navacelles, Rivières, Rochegude, Seynes, Saint-André de Roquepertuis, Saint-Jean de Maruéjols et Avejan, Saint-Privat de Champclos, Tharaux, Vallérargues, Verfeuil,

ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Article 3 :

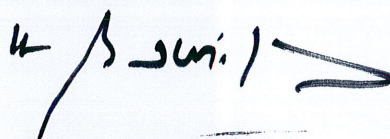
En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 JUIN 2013

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.